

concurrence était un facteur à considérer. Faut-il entendre que cet aspect sera la seule considération en la matière, ou si l'on envisage que la prise de contrôle devrait en outre être classée, peut-être par un tribunal établi en vertu de la loi sur la concurrence? Le ministre voudrait-il dissiper la confusion qui semble exister dans ce domaine?

• (1530)

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, je préfère traiter de ce sujet au comité, car les brèves réponses que je pourrais fournir maintenant seraient insuffisantes, mais le grand principe est que les deux considérations devront être conciliées. Nous examinerons la question au comité, avec l'appui d'experts.

**M. Fairweather:** C'est la danse à deux temps de Pepin.

**L'hon. M. Pepin:** Un autre objectif fondamental du bill est de traiter du contrôle plutôt que de la propriété. Chacun sait que ces deux choses ne veulent pas nécessairement exprimer la même notion. Par exemple, une société à multiples actionnaires peut être dirigée par une poignée de gens. C'est pourquoi, dans tout le bill, on mentionne le contrôle. Or, il est plus difficile de déterminer le contrôle que la propriété d'une entreprise; c'est pourquoi on trouve dans le bill un système de présomption. C'est un peu compliqué, j'en conviens. Le bill renferme deux catégories de présomptions. La première aide à déterminer qui doit se soumettre à l'examen avant d'acquiescer une société canadienne et la deuxième sert à voir quand il y a mainmise.

Ces présomptions ont pour but de simplifier l'application de la loi pour le gouvernement et pour l'entreprise. Elles permettent au ministre compétent de vérifier le nombre d'actions que possèdent les étrangers et de tirer certaines conclusions provisoires. Celles-ci peuvent être mises en cause par la société. La raison de ces présomptions est la suivante: bien qu'il soit relativement facile au ministre de déterminer le nombre et le pourcentage d'actions que détiennent diverses personnes, ces actionnaires seuls savent s'ils ont le contrôle ou pas. Dans certains cas, le ministre présumera donc qu'il y a contrôle et permettra aux intéressés de démentir ce qu'il avance.

Le cabinet s'est penché longuement sur ce problème, car à première vue la loi semble présumer qu'une personne est coupable tant qu'elle n'a pas prouvé son innocence. Mais toute autre possibilité que nous avons étudiée pourrait susciter de plus grandes difficultés. Puisque les personnes sont les seules à savoir qui contrôle une compagnie, le gouvernement n'aurait pas d'autre choix que d'établir un système d'investigation compliqué pour fureter—pour employer un terme qu'affectionne le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker)—dans les dossiers de la société. Cette manière de faire serait contraire aux coutumes du Canada. Il a été décidé de laisser la preuve à la charge de l'acquéreur de l'entreprise prise en charge. L'acheteur pourrait assez facilement dire au ministre qui contrôle vraiment sa société. Il y a plusieurs façons de le faire: la production de listes des actionnaires en est une, le compte rendu des assemblées annuelles en est une autre et la présentation des dépositions recueillies sous serment au sujet du lieu de contrôle de la société en est encore une autre. Le bill prévoit que le gouvernement peut exprimer une opinion anticipée à ce sujet. Une décision prise par le ministre concernant le contrôle peut être contestée devant les tribunaux.

A propos de ces présomptions, je reconnais qu'un certain nombre de compagnies contrôlées par des Canadiens

s'inquiètent de la disposition selon laquelle lorsque 5 p. 100 des droits de vote sont détenus par des étrangers, une société est présumée être contrôlée par des étrangers, à moins qu'on ne puisse prouver le contraire. Quelques compagnies sous contrôle canadien en ont conclu qu'elles ne pouvaient prendre en charge une autre société sous contrôle canadien sans d'abord consulter le ministre. On m'a dit que tel ne sera pas le cas. Du moment que la société sait qu'au besoin elle peut facilement démontrer qu'elle est contrôlée par des Canadiens, elle n'a pas besoin de consulter ou d'en informer le ministre.

[Français]

Monsieur le président, pour conclure mes remarques, le gouvernement espère que le Parlement pourra adopter cette loi avant le congé d'été, et dès qu'elle aura été promulguée, évidemment, le processus d'examen pourra être appliqué. Nous savons qu'il y aura des désaccords à propos de certains aspects du bill. Je pense toutefois que nous serons unanimes, ou à peu près, à reconnaître qu'il est, dans son ensemble, avantageux, et qu'il devrait être appliqué le plus rapidement possible.

Mon collègue, l'honorable ministre du Revenu national, commence aujourd'hui à consulter les autorités provinciales. Il expliquera le contenu du bill aux premiers ministres des provinces et sollicitera leur avis à ce sujet. Leurs opinions, de même que celles des députés et de personnes de l'extérieur, seront prises en considération, lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

[Traduction]

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal):** Monsieur l'Orateur, il est significatif que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) présente lui-même ce bill et non pas le ministre du Revenu national (M. Gray). Si nous voulions l'explication de la façon dont le gouvernement aborde l'ensemble de la question, l'imprimatur du ministre sur le bill est peut-être la réponse.

Le ministre parle de la division dans le pays. Il a mentionné en particulier celle qui règne parmi les chefs provinciaux, mais il semble avoir omis la plus révélatrice de toutes et qui est visible depuis deux ans, la division au sein du cabinet.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fairweather:** Évidemment, ce qui fait ressortir la division, c'est que le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a emporté et que le ministre du Revenu national doit maintenant se dissocier en général, ce qu'il a dit publiquement, de ce dont le titre du document «Investissements étrangers directs au Canada», fait état . . .

**L'hon. M. Pepin:** Alors pourquoi a-t-il été chargé d'expliquer le bill aux gouvernements provinciaux?

**M. Fairweather:** Je pense que nous devons discuter de toutes les divisions, un point, c'est tout. J'aimerais que l'on sache à quoi s'en tenir.

Le ministre dit que le gouvernement cherche à instaurer d'autres mesures dans le domaine des investissements étrangers. La difficulté, c'est qu'en le faisant, il maintient l'incertitude endémique qu'il a créée dans l'ensemble de l'économie. Le ministre a parlé de l'essayiste Montesquieu. Je pense qu'il a dit, en somme, que «les changements dans la réalité sont plus importants que les changements dans les lois». Je déplore que Montesquieu ne soit pas ici pour constater les absurdités qui s'y passent—et peut-être confirmerait-il qu'il se produit très peu de changements dans les lois et très peu de changements dans nos mœurs.